

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

24

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **26 JUIN 2026**

Objet de la délibération :

**LES CREANCES
IRRECOURABLES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22 (suite au décès soudain
d'un administrateur)**

Présents : Thierry ALBERTINI, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINÉ,
Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Marc ESPONDA, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN,
Christophe REGIMBEAU

Bruno BAIXE, ayant donné pouvoir à D CAPITAINÉ
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à P EVEILLEAU
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à J GHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à J GHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH, Delphine
GROSSO, Marc LAURIOL, Jacques PEYROT

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Mme BAILLY (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrecevables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf pour les dettes souffrant de prescription.

Le directeur Général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'Office.

Ces admissions en non-valeur ne concernent que des « locataires partis » répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais représentant des dettes mais dont les frais de recouvrement par commissaire de justice sont plus importants que le montant à recouvrer

- les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie de créances n'a pu être pratiquée ou qui s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites

La liste des 289 dossiers présentés ci-dessous concerne des locataires partis en dette qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100% en comptabilité.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de 199 537.92€ pour créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI